

Société d'Équipement du Département du Doubs - Rapport d'activité pour 1995

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : L'article L.1524-5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

En application de ces dispositions, MM. SCHWINT et ANTONY, consultés au préalable et ayant donné leur accord sur la teneur du présent rapport, vous communiquent les informations qui suivent, tirées des documents remis à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEDD du 17 septembre 1996 correspondant à l'exercice 1995.

Il sera également fait état des axes d'évolution de la SEDD.

1. Présentation générale de la société (1995)

a) Structure

La Société d'Équipement du Département du Doubs est présidée, depuis le dernier renouvellement municipal, par M. Robert SCHWINT succédant ainsi conformément aux statuts, à M. le Président du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM).

La Ville de Besançon détient 16,05 % du capital social, celui-ci s'élevant à 4 017 600 F. Le Département est le principal actionnaire, avec 20,06 % des actions, suivi du DUPM avec 16,05 %. Au titre des actionnaires privés, la Caisse des Dépôts et Consignations détient 20,06 % du capital, la CCI du Doubs 5,5 %, le Crédit Local et la Caisse d'Épargne chacun 9,8 % et la Société Peugeot 2,5 %.

La SEDD intervient principalement au service des collectivités territoriales pour aménager et gérer des zones d'habitat ou des zones d'activités (ZAC, etc.), construire des équipements publics, accompagner ces collectivités dans les choix qu'elles ont à faire et dans leur politique d'aménagement (études de faisabilité) ou mener des études diverses (Politique de la Ville, etc.).

b) Activité et résultats financiers en 1995

* Données

La SEDD a participé en 1995 à 90 opérations dont 35 en concession, 47 en mandat et 15 en études.

Le chiffre d'affaires s'établit à 12 882 000 F (investissement global : 176,7 MF). Il correspond aux rémunérations perçues par la SEDD.

* Commentaires

Le nombre d'opérations traitées est en retrait (investissement global en 1994 : 206,7 MF) ce qui implique un recul du chiffre d'affaires (de l'ordre du 1 MF, hors produits divers, produits financiers, etc.).

1995 a en effet été une année électorale, dans un contexte financier difficile qui a limité les marges d'intervention des collectivités locales.

La répartition du chiffre d'affaires par zones confirme la première place de Besançon (Ville et SAIEMB), pour 39 % du total (idem en 1994). Le DUPM arrive derrière (35 %), suivi de la Région (20 % dans le cadre des lycées) ; le solde (6,7 %) correspond aux autres collectivités et syndicats mixtes du Département du Doubs.

Le résultat net (56 KF) est positif mais traduit toutefois un recul par rapport à la moyenne des quatre exercices précédents (300 à 350 KF).

c) Relations financières avec la Ville

En concession d'aménagement, la Ville verse des participations à l'équilibre qui évoluent en fonction de la trésorerie des opérations.

En 1995, la Ville a versé 12 372 KF TTC (10 000 KF pour la ZAC Planoise et 2 300 KF pour la ZAC Louise Michel).

Les opérations en mandat sont intégrées aux dépenses directes d'investissement de la Ville de Besançon qui porte les emprunts correspondants (en concessions, le portage est assuré par la SEDD).

2. Perspectives d'avenir

Le rapport soumis à votre examen au Conseil Municipal du 11 décembre 1995 soulignait que : «confrontée à un déclin relatif des opérations d'aménagement classique, la SEDD cherche aujourd'hui à s'adapter aux préoccupations nouvelles des collectivités dans la fidélité à ses métiers de base».

Ces diversifications nécessaires concernent notamment l'environnement, l'immobilier locatif pour les entreprises, le développement économique, la maintenance d'équipements et diverses prestations de services et études.

L'accent doit être mis sur le contact avec d'autres structures (le développement de la collaboration avec la SAIEMB ou le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel s'insère dans cette problématique).

Ceci reste totalement d'actualité. Une telle évolution est nécessaire à l'équilibre de la société.

Sur le plan du fonctionnement, des discussions sont engagées avec la SCET pour analyser les coûts de ses missions et élaborer les termes d'un nouveau contrat.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale donne acte de ce rapport.

Visa préfectoral du 12 novembre 1996.